

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Séance ordinaire du 12 janvier 2022

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue par vidéoconférence, mesure d'urgence (COVID-19) sous recommandation du MAMH, ce douzième jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-deux, dès 19 h 30 et à laquelle sont présent(e)s : Mesdames les conseillères Mei-Lin Yee, Martine André ainsi que Messieurs les conseillers David Yee, Gilles Massey et Jacques Ostiguy, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

La conseillère Liliane Besner est absente.

Madame Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Me Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe par intérim, sont également présentes. Me Paradis agit en tant que secrétaire de cette séance.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire dépose l'ordre du jour préparé avec la correction suivante :

- Modification du titre du règlement au point 13.1 : Règlement 363-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour corrigé pour la séance ordinaire du 12 janvier 2022.

Il est proposé par la conseillère Martine André,
appuyé par le conseiller David Yee
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim effectue un retour sur les questions posées par des citoyens lors des rencontres précédentes :

- Coût pour le déneigement des bornes-fontaines.
- Coût et fournisseurs pour l'entretien de la patinoire pour l'année 2021-2022.

PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire :

Depuis l'entrée en fonction du nouveau conseil municipal à Vaudreuil-sur-le-Lac, en novembre dernier, nous avons eu l'opportunité de prendre connaissance de plusieurs dossiers de notre municipalité dont certains ont demandé une attention immédiate. En effet nos immeubles et notre équipement montrent des signes de désuétude importants. Des exemples ? À la fin décembre, au sous-sol de l'hôtel de ville, nous avons subi un dégât d'eau. Puis au début janvier, des éléments de la boîte électrique ont pris feu, faisant sauter le disjoncteur principal, évitant de justesse l'incendie. D'ailleurs, les archives entreposées au sous-sol ne sont pas adéquatement protégées. Tout aurait donc pu être détruit lors de ces deux incidents. Il va de soi qu'une évaluation de nos installations s'impose à court terme.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

En tant qu'employeur, notre municipalité fait face à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit partout. Nous sommes à la recherche active de candidat(e)s pour pourvoir un poste d'adjoint(e) administratif(ve)- service aux citoyens et un poste de coordonnateur(trice) des communications, des loisirs et de la culture. Si vous connaissez des amis, confrères ou collègues intéressés, invitez-les à visiter nos offres d'emploi sur le site web de la municipalité.

Cette situation vaut aussi pour notre patinoire puisque nous n'avons trouvé personne pour en faire la préparation et l'ouverture. Cependant, avec l'aide de la municipalité de Saint-Polycarpe, nous avons réussi à la rendre opérationnelle quand même. Néanmoins, son entretien demeure un problème, n'ayant trouvé aucun entrepreneur pour le faire.

Nous allons de l'avant dans le dossier de la protection du boisé. En décembre, un premier échange a eu lieu avec le conseil et l'urbaniste et nous élaborons actuellement les principaux éléments de notre stratégie future. Nous serons bientôt en mesure de définir un plan de faisabilité tenant compte des meilleures options possibles pour notre communauté.

Dans un tout autre registre, le dossier de la poursuite de notre ex-directeur général contre la municipalité se poursuivra vraisemblablement tout au cours de 2022 et plusieurs auditions sont donc à prévoir.

D'ici la fin janvier, nous tiendrons des réunions préparatoires afin de finaliser le budget 2022 qui doit être adopté le 27 janvier. Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 février, à 19h30.

Comme vous pouvez le constater, votre conseil municipal a hérité de plusieurs dossiers majeurs depuis son entrée en fonction. La bonne nouvelle, c'est que tous les membres de votre conseil travaillent à l'unisson pour le bien de notre municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- Comment la Municipalité compte s'assurer d'effectuer ses suivis suite à l'émission des permis d'abattage d'arbres? Est-ce qu'une procédure pour la replantation est prévue?
- Qu'en est-il du schéma de 3^e génération de la MRC qui sera adopté prochainement, la protection du boisé et la concordance des règlements d'urbanisme à l'ancien schéma et au nouveau?
- Est-ce possible de connaître le contenu du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021? Pourquoi cette séance n'a pas été publiée?
- Est-ce possible de savoir s'il y aura une grande augmentation du compte de taxes pour 2022?

GREFFE

2022-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Martine André,
appuyé par la conseillère Mei-Lin Yee
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Gilles Massey,
appuyé par le conseiller David Yee
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-004

MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà adopté un calendrier des séances du conseil pour 2022 via la résolution numéro 2021-12-189;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des corrections au calendrier;

Il est proposé par la conseillère Mei-Lin Yee,
appuyé par le conseiller Jacques Ostiguy
ET RÉSOLU

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil tel qu'adopté en décembre 2021;

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront les premiers mercredis de chaque mois et qui débiteront à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets, à Vaudreuil-sur-le-Lac ou par vidéoconférence lorsque requis et exceptionnellement le deuxième mercredi pour le mois de janvier :

- Mercredi 12 janvier 2022
- Mercredi 2 février 2022
- Mercredi 2 mars 2022
- Mercredi 6 avril 2022
- Mercredi 4 mai 2022
- Mercredi 1 juin 2022
- Mardi 5 juillet 2022
- Mercredi 24 août 2022
- Mercredi 7 septembre 2022
- Mercredi 5 octobre 2022
- Mercredi 2 novembre 2022
- Mercredi 7 décembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

2022-01-005

DÉMISSION – ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 700099 a donné, le 6 décembre dernier, sa démission à titre d'adjointe-administrative – Service aux citoyens pour la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

Il est proposé par la conseillère Martine André,
appuyé par le conseiller David Yee

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée # 700099 à titre d'adjointe-administrative – Service aux citoyens de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, et ce, rétroactif au 24 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FINANCES

2022-01-006

APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de décembre 2021 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Martine André,
appuyé par le conseiller Jacques Ostiguy
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la liste des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de décembre 2021;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer les paiements des comptes inscrits à la liste totalisant un montant de 147 669,07 \$ soit :

Chèques émis par la municipalité	109 331,50 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	21 181,07 \$
Salaires nets	17 156,50 \$
TOTAL	147 669,07 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-01-007

AUTORISATION DE SIGNATAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac d'embaucher des étudiants à l'été 2022;

CONSIDÉRANT le programme fédéral, Emplois d'été Canada;

Il est proposé par la conseillère Mei-Lin Yee,
appuyé par la conseillère Martine André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Anne-Marie Duval, à présenter et signer la demande de subvention ainsi que tout document donnant plein effet à la présente à Emploi et Développement social Canada pour une subvention d'emploi d'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

2022-01-008

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Conformément aux articles 1022 à 1024 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soumet au conseil municipal l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges publiera la liste des propriétés en défaut de paiement de taxes municipales dans un avis public ainsi que dans le journal *La Voix régionale Vaudreuil-Soulanges* et sur le site internet de la MRC;

Il est proposé par le conseiller David Yee,
appuyé par le conseiller Gilles Massey
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à transmettre à la MRC de Vaudreuil Soulanges l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

QUE le conseil municipal mandate Julie Paradis afin de représenter la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales en avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-009

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par la conseillère Mei-Lin Yee,
appuyé par le conseiller Jacques Ostiguy
ET RÉSOLU

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICES URBAINS

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-01-010

ADOPTION – RÈGLEMENT 363-2022 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 302 de la Municipalité est entré en vigueur le 3 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protections contre les dégâts d'eau;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Lafontaine et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 24 septembre au 10 octobre 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 7 septembre et lors de la consultation écrite portait le numéro 302-02 et porte maintenant le numéro 363-2022;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'apporte aucun changement à l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jacques Ostiguy,
appuyé par le conseiller Gilles Massey
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 363-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- Suite à la réponse de la directrice générale, est-ce que c'est bel et bien 8 000 \$ pour le nettoyage des bornes incendie?
- Combien coûtera l'arrosage de la patinoire par la Municipalité de Saint-Polycarpe?
- Dans quel journal sera diffusée la liste des ventes pour taxes?
- Est-ce qu'il y a de l'avancement pour le dossier des caméras vidéos pour la protection de l'hôtel de ville et du parc?
- Est-ce que d'avoir un règlement pour favoriser la replantation lorsque nous coupons des Frênes?
- Est-ce que la Municipalité a eu des retours du MTQ des nouvelles pour avoir un arrêt à l'intersection de la rue Saint-Charles et des Rigolets.
- Félicitations à l'entreprise de déneigement qui déneige le territoire de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire mentionne qu'il veillera à vérifier des alternatives pour la plantation d'arbres et de pousser pour voir ce qu'il y aurait de mieux qu'actuellement dans la réglementation.

Le conseiller Gilles Massey se questionne quant à la faisabilité d'ajouter l'endroit où l'information quant à la vente pour taxes sera publiée. Monsieur Massey mentionne également quant à la replantation des arbres.

La conseillère Martine André se questionne relativement aux membres qui sont manquants sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Elle aimerait également connaître la date des prochaines étapes et des rencontres avec Monsieur Vachon qui nous accompagne en urbanisme.

Le conseiller Jacques Ostiguy donne des explications relativement au règlement de protection pour les dégâts d'eau. Il mentionne que ce sera un règlement qui vise à protéger la Municipalité et à protéger l'ensemble des citoyens de façon collective, qui a été exigé par nos assureurs. Les citoyens devront installer un clapet conformément au règlement de la Municipalité et auront un an pour le faire.

La conseillère Mei-Lin Yee invite les citoyens à partager les différentes offres d'emploi pour aider à recruter les perles rares.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 35 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Mei-Lin Yee,
appuyé par le conseiller Gilles Massey

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Le maire

Anne-Marie Duval

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*